

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

202414

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	11
• votants	11
• absents	0
• exclus	0

Date de convocation :
26 mars 2024Date d'affichage :
27 mars 2024

Objet

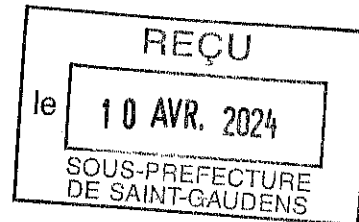
Détail du compte 623
Publicité, publication,
relations publiques

De la commune BARBAZAN

Séance du 02 avril 2024 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle



Étaient présents :

Mmes BOLEA Maryse, WINTERSTEIN Martine, VEYRIES Nadine,
ARIES Fabienne, Mrs MAURETTE Bernard, BALLARIN Jacques,
MADET Michel, DELORT Thierry, SALES André, VALLE Anthony

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Selon l'instruction comptable M57, le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Aussi, Madame le Maire propose d'imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la commune, tels que :

- Les frais liés à l'organisation de repas;
- Les fleurs, bouquets et autres présents offerts à l'occasion de divers événements : mariages, décès, naissances, départ à la retraite, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, sans oublier les commémorations et fêtes nationales ;
- Les diverses manifestations : concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, ...) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux événements précités ;
- Les frais liés aux différentes réunions et formations se déroulant sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les conditions ci-dessus concernant le compte 623.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture de Saint-Gaudens.

A Barbazan, le 3 avril 2024

Le Maire

